



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nº 157/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC REPRISE DE VOIRIE 12 RUE CLAUDE VIGNON DU 28 JUILLET 2025 AU 01 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux.

Vu la demande faite le 25 juillet 2025 par SAS TP VAUVELLE demeurant 1 TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant une occupation du domaine public au 12, rue Claude Vignon 45230 Chatillon Coligny pour des travaux de reprise de voirie du 28 juillet 2025 au 01 août 2025.

Considérant que pour assurer les travaux de reprise de voirie au 12, rue Claude Vignon, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Vauvelle à effectuer les travaux de reprise de voirie au 12, rue Claude Vignon du 28 juillet 2025 au 01 août 2025.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de reprise de voirie au 12, rue Claude Vignon du 28 juillet 2025 au 01 août 2025.

ARTICLE 2:

Le stationnement sera interdit au 12, rue Claude Vignon du 28 juillet 2025 au 01 août 2025.

ARTICLE 3:

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

ARTICLE 4:

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VAUVELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 juillet 2025.

Publication ou

Notification: 25/07/2025

Florent DE WILDE Maire de Châtillon-Coligny